

Le 27 février 2024  
TECH 2024-74

## Service Technique

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;  
Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;  
Considérant qu'en raison du carnaval qui aura lieu le samedi 23 mars 2024, il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des citoyens et de manière générale pour garantir le maintien de l'ordre public.

## A R R Ê T E

### Article 1 :

Le samedi 23 mars à partir de 14h30 jusqu'à 19h00 :  
La circulation et l'accès aux rues énumérées ci-dessous ainsi qu'aux différentes rues adjacentes seront provisoirement interdits, le temps du cheminement du carnaval, au départ du complexe sportif. Dans la partie comprise entre *la Rue Camille Montoya, le Rond-Point du 14 juillet, Rue des Palus, Rue de Ségur, Rue du Général De Gaulle, Avenue des sports, Avenue Durand Dassier, Rue de l'Ancienne Poste, Rue Gossemot, Rue Anna de Noailles, Rue Henri Founeau, Rue Maurice Fillon, Allée du Bois, Allée du Centre, Rond-Point porte du Médoc (rue de Macau/route de Bordeaux) la Rue de la Gare au niveau du parking de L'Art Y Show.*

Le cortège sera encadré du début jusqu'à la fin par les services de la ville.

### Article 2 :

Le stationnement sera interdit :

- Rue Camille Montoya dans sa partie comprise du rond-point du 14 juillet au rond-point du Complexe Sportif.
- Rue de l'Ancienne Poste dans sa partie comprise entre le Rue Durand Dassier et la Rue de Gossemot.

Ces interdictions seront matérialisées par des dispositifs de sécurité installés par les Services de la Ville le vendredi 22 mars 2024.

### Article 3 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (06 08 91 62 36 Elu d'astreinte).

### Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Préfet de la Gironde ;

Monsieur le Directeur Général des Services

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Directeur du SDIS 33

Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT ;

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre